Prime et accident de travail

Par Mathellyse
Bonjour,
Je suis actuellement commercial dans un centre de formation et en arrêt de travail pour accident du travail (accident de la route survenu lors de mon déplacement professionnel) depuis le 29 janvier 2024. À ce jour, je n'ai pas encore de date de reprise.
Je devrais normalement percevoir une prime liée aux contrats dont le paiement a été encaissé en 2024. Ces contrats datent souvent de 2023, car les formations durent un an et sont réglées à la fin.
Dans le cadre de mon arrêt, l'employeur est-il tout de même tenu de me verser cette prime liée aux encaissements réalisés ?
Je vous remercie par avance pour votre retour.
Cordialement,
Par ESP
Bonjour et bienvenue
Logiquement, cette prime est due si elle est liée aux réalisations de votre travail avant l'accident, mais tout dépend de la convention ou de l'accord d'entreprise
Si la prime que vous attendez est conditionnée à votre présence effective ou à la réalisation de certaines tâches pendant votre absence, elle pourrait ne pas être versée.
Rapprochez vous de CSE ou d'un syndicat.
Par Dagle
Bonjour,
je pense que c'est évident que vous les touchiez